

DEPARTEMENT
DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20250715-1-10-07-2025-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	12

Date de la convocation
3 juillet 2025

Numéro délibération
1-10/07/2025

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Quinard Christine (pouvoir à Philippe Jeannot) et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Weill Rémi

Objet de la délibération : Projet d'amélioration thermique de l'école : Plan de financement

Temis architecte, maître d'œuvre, a transmis l'APD (avant-projet définitif) du projet d'amélioration thermique de l'école. Le 1er adjoint, Jacques Mozzi-Ravel présente l'évolution du projet depuis décembre 2024 y compris sur le plan financier.

Le coût du projet est estimé aujourd'hui à 210 352,50 € HT soit 252 423,00 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du fonds vert.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

16/07/2025

Dépenses		Recettes - Subventions		
Principaux postes	Montant HT	Sources	Types d'aide	Montant HT
MOE	43 297,50 €	Etat	Fonds Verts	168 282,00 €
Travaux	159 100,00 €			
Imprévus (5%)	7 955,00 €	Auto financement	Fonds propres	42 070,50 €
Total HT	210 352,50 €	Total		210 352,50 €
TVA	42 070,50 €	TVA		42 070,50 €
Total TTC	252 423,00 €	Total TTC		252 423,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,

- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune, sous réserve d'obtention des subventions

Pour copie conforme, Surin le 15 juillet 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	R. Weill
	